

LE DÉVELOPPEMENT URBAIN PEUT ENGENDRER L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS, EMPÊCHANT LES EAUX DE PLUIE DE S'INFILTRER

Dans notre Bassin, la quasi-totalité des réseaux d'assainissement sont des réseaux de type unitaire, recevant à la fois les eaux usées et les eaux pluviales.

Ainsi, en cas de pluie, les débits à évacuer peuvent dépasser les capacités des stations d'épuration et des réseaux unitaires.

Il faut donc implanter de nombreux déversoirs d'orage, qui rejettent un mélange d'eaux de pluie et d'eaux usées non traitées.

Ces déversements concourent à la dégradation de la qualité de nos cours d'eau.

On peut prévenir ces dysfonctionnements en recourant à la gestion intégrée des eaux pluviales.

L'Agence de l'Eau peut apporter une aide financière aux collectivités territoriales ou à leurs groupements pour mettre en œuvre ces dispositifs préventifs.

LES CRITÈRES DE PRIORITÉS DU X^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION

Toutes les masses d'eau du Bassin Artois-Picardie devront avoir atteint le bon état en 2015 si possible, ou à défaut en 2021 ou 2027.

A cet effet, l'Agence de l'Eau a mis en place des zones d'intervention prioritaires en fonction des objectifs à atteindre et des délais à tenir sur les territoires.

S'agissant de la gestion des eaux pluviales, la participation financière de l'Agence est décidée en fonction des priorités d'intervention « macropolluants », qui s'appliquent aux collectivités territoriales et aux activités économiques hors agricoles.

LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES TRAVAUX

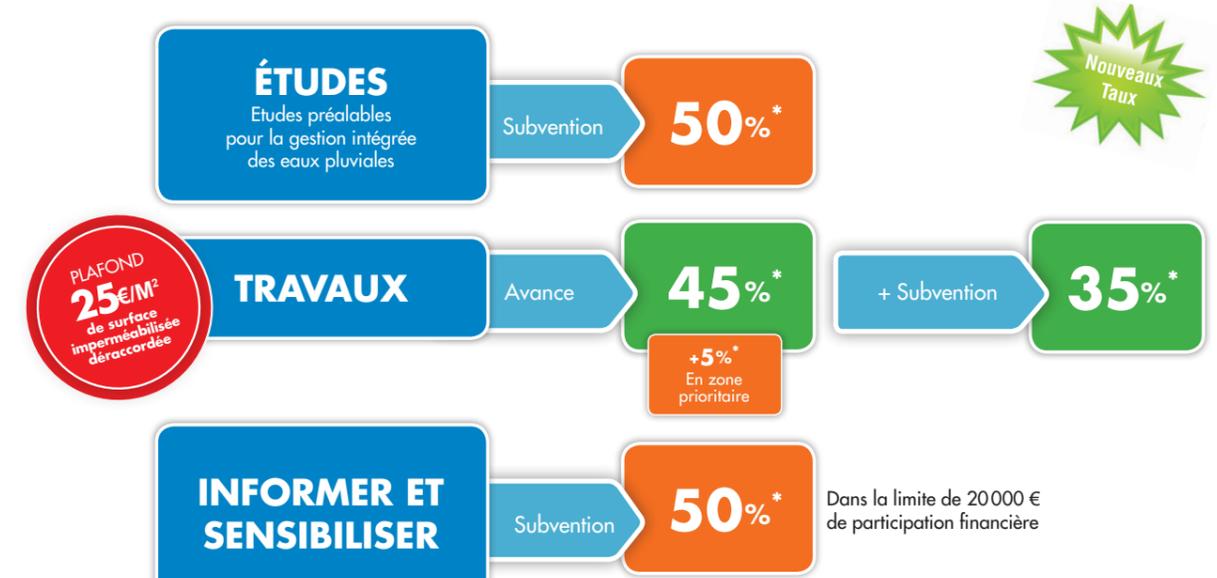
Les travaux relatifs à la gestion des eaux de temps de pluie sont susceptibles de faire l'objet d'une participation financière s'ils se situent en milieu urbanisé existant et si :

- leur intérêt est démontré par une étude (gestion intégrée des eaux de temps de pluie de zonage pluvial, profil des eaux de baignade ou conchylicoles),
- ils s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale de la collectivité accompagnée de dispositions transcrites dans les documents d'urbanisme pour améliorer les situations existantes,
- ils sont repris dans un PPC (Programme Pluriannuel Concerté) avec l'Agence de l'Eau, sauf dans le cas de projet isolé.

SANS RÉEL SURCÔÛT ET SOUVENT PLUS RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT, LES TECHNIQUES ALTERNATIVES POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES PERMETTENT NOTAMMENT :

- L'infiltration de ces eaux pluviales au plus près de leur point de chute, lorsque la nappe et le sol le permettent,
- Le stockage et la restitution des eaux à faible débit vers un réseau hydrographique de surface ou à défaut, vers un réseau d'assainissement.

LES MODALITÉS D'AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU AU X^{ème} PROGRAMME 2013-2018



Neue faisant office de terre-plein



Elles sont mises en œuvre pour la réalisation d'ouvrages enterrés de stockage et restitution. Les eaux pluviales sont infiltrées et/ou rejetées à débit contrôlé vers un exutoire (milieu naturel ou réseau).

Structures alvéolaires ultralégères



Elles sont mises en œuvre pour la réalisation d'ouvrages enterrés de stockage et restitution. Les eaux pluviales sont infiltrées et/ou rejetées à débit contrôlé vers un exutoire (milieu naturel ou réseau).

Puits d'infiltration



Ouvrage de profondeur plus ou moins importante évacuant les eaux pluviales directement dans le sol ou le sous-sol. N'avoir recours au puits que pour les petites parcelles et/ou les eaux de toiture.

Toiture végétalisée



Utilisée sur construction neuve ou existante, elle limite le ruissellement de l'eau par le stockage, l'évapo-transpiration et la consommation d'eau par les plantes.

